

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 23 avril 2026, à 20 heures, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de monsieur Patrice CROSNIER, maire.

I - Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

MEMBRES PRÉSENTS : M. CROSNIER, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. LAMY, Mme TOUREZ, M. LAVOREL, Mme ORIBES, M. BESACIER, Mme PRUVOST, M. FORTUNÉ, Mme THEYSSIER, M. MARCHAIS, Mme PERRIAT CANIZAREZ, M. DE MATOS, Mme BORDES, M. RAMON, Mme DANQUIGNY (EISENBARTH), M. MORGHESE, M. ROYOLE DÈGIEUX, M. TOURRUCOU, Mme LAMBOLEZ, M. MANARD, Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, Mme STÉRIN, M. LANASPÈZE, M. JAILLARD, Mme ARQUILLIÈRE.

MEMBRES EXCUSÉS : Mme FILIOT donne procuration à Mme TEIXEIRA VALPASSOS ; Mme DECQ-CAILLET donne procuration à Mme Florence SCHREINEMACHER.

Secrétaire de séance désigné : Mme Audrey THEYSSIER

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Florence SCHREINEMACHER souhaite faire remarquer qu'il y a eu des bulletins blancs et non des bulletins nuls comme cela est noté dans le procès-verbal. Et des élus sont notés présents alors qu'ils étaient absents.

Après vérification, Karine DANQUIGNY indique qu'il est noté deux membres excusés qui sont mesdames FILIOT et THEYSSIER et qu'elles ont donné procuration à deux élus présents lors de cette séance. La mention de bulletins blancs sera rectifiée dans le procès-verbal.

Suite à la question de Jean-Luc DUPERRIER, Monsieur le Maire annonce en effet que madame Valérie BRUNET a démissionné et que c'est monsieur Philippe MANARD qui est devenu conseiller municipal. Il intègre aujourd'hui le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III - Informations diverses et retour en images

Informations diverses :

Vendredi 8 mai - 11h30 - Commémoration

Monsieur le maire invite les dardillois à assister à cette cérémonie de commémoration du 08 mai qui se déroulera en présence des enfants du CME et du conseil des jeunes ainsi que des élèves de CM. Ils s'associeront à la cérémonie pour chanter la Marseillaise et l'hymne européen avec la complicité de Grazyna Borowiesky, professeure de chant et l'orchestre Musicalia.

Mardi 12 mai - La France en bleue

Isabelle ORIBES, adjointe au maire chargée des affaires sociales, annonce la Journée Mondiale de la Fibromyalgie qui sera célébrée le 12 mai pour sensibiliser le public à cette maladie qui altère fortement la qualité de vie des personnes atteintes.

Cette journée permet notamment une sensibilisation et une diffusion de la campagne nationale ; Une illumination de l'esplanade en bleu et blanc, aura lieu .

Vendredi 29 mai - 18h - Fête populaire « la grande tablée des voisins »

Anne-Genevève PRUVOST, adjointe au maire chargée de la culture annonce une fête populaire le 29 mai grâce à la mise à disposition de tables le long de la nouvelle Esplanade et le long du parc de l'Aqueduc. Un bar et de la petite restauration seront assurés avec l'association Dardilly Activités et Fêtes, en présence d'une animation musicale par un orchestre.

IV - Délibérations du Conseil Municipal

Administration Générale

1 - Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le maire de la commune peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat, de certaines attributions reprises à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il expose que l'exercice des délégations de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis aux dispositions de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les décisions prises par le maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, monsieur le maire demande que lui soient données les délégations prévues par l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales charge le maire pour la durée de son mandat : (Selon le choix du conseil municipal la totalité ou une partie seulement des alinéas seront retenus)

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ De fixer, dans la limite de 3 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (par exemple : les tarifs de location d'une salle communale) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ De procéder dans la limite de 5 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision en-dessous du seuil de 5 404 000 euros pour les marchés de travaux et en dessous du seuil de 216 000 euros pour les fournitures et les services concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Jean-Luc DUPERRIER précise qu'il faut corriger une coquille sur le montant de 5 404 000 euros et non pas 54 400 000 euros. Elle sera faite immédiatement.

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

Suite à une question de Sandrine ARQUILLIÈRE sur la période de douze ans, il est répondu que c'est une disposition strictement conforme aux textes légaux en la matière pour les locations.

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, sur la totalité du territoire de la commune de Dardilly et dans la limite de 2 000 000 euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sachant que le conseil municipal considère que le droit de préemption peut s'étendre sur l'ensemble du territoire de Dardilly. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16°/ De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros comme cela est prévu pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18°/ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 3 000 000 d'euros.

21°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24°/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26°/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

27°/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros. Le maire rend compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

28°/ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Suite à une question de Yves JAILLARD, il est répondu que cet alinéa permet à la collectivité de rembourser les déplacements des conseillers municipaux, notamment les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement dans le cadre de leurs missions et ce, sans passer par une délibération du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Administration Générale

2 - Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'aux termes de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le maire peut... par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat... d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal ».

Le fait, pour un conseil municipal, de voter cette délégation sans définir les cas dans lesquels le maire

peut ester en justice, n'est pas suffisant pour donner au maire qualité pour agir au nom de la commune et rend irrecevables les actions en justice intentées par la commune sur la base d'une telle délégation (Cour Administrative de Bordeaux – 30 décembre 1991 – commune de la Grande-Motte).

Aussi, monsieur le maire propose d'être chargé, par délégation du conseil municipal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de sa compétence :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, que ce soit pour un contentieux de l'excès de pouvoir ou de pleine juridiction, au fond comme en référé ;
- Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Devant les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- Contester les dépens ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ D'autoriser monsieur le maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines précités relevant de sa compétence.

Administration Générale

3 - Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Grégory LAMY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire ;

Considérant que, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction peut percevoir une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale sans dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire de la commune ;

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction qu'un conseiller municipal non titulaire d'une délégation de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale, constituée du montant de l'indemnité brute maximale du maire auquel s'ajoutent les indemnités brutes maximales de huit adjoints (nombre maximal théorique d'adjoints) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, à la demande du maire, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Jean-Luc DUPERRIER conçoit que ce tableau soit dans un cadre strictement légal et note que Monsieur le Maire est à l'enveloppe maximale, ce qui augmente les dépenses de fonctionnement. Et indique in fine que cela engendre une augmentation de +33 % par rapport au mandat précédent.

Monsieur le Maire répond que la délibération correspond en tous points au barème légal pour les indemnités des élus et en conformité avec ce que préconise l'Association des Maires de France.

Marc LANASPÈZE précise bien que c'est dans un cadre légal et insiste sur le fait que cela représente une hausse de + 33 % et que cela soit consigné au procès-verbal.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande pour la rédaction du procès-verbal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, Mme STÉRIN, M. LANASPÈZE, Mme DECQ-CAILLET, M. JAILLARD, Mme ARQUILLIÈRE), décide :

1°/ Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux sans délégation de la Commune de Dardilly est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : Taux maximal applicable aux communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Adjoints au maire : 16,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Conseillers municipaux sans délégation : 2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2°/ Que le montant maximal des crédits inscrits au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

3°/ Que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale définie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

4°/ Que les indemnités de fonction précitées seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

5°/ Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif.

6°/ Que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction soit le 28 mars 2026.

7°/ Que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

8°/ De charger monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

9°/ D'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Administration Générale

4 - Commissions Municipales - Création et désignation des représentants

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le maire rappelle que suite à l'élection du 22 mars 2026 et au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de créer différentes commissions municipales et de désigner les représentants du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De créer les commissions municipales suivantes :

- Commission finances – Ressources humaines
- Commission éducation – Jeunesse – Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – Groupe scolaire Rose Dione
- Commission petite enfance – EAJE Paturel
- Commission urbanisme – Droit des sols
- Commission « logement conventionné »
- Commission cadre de vie – Bâtiments communaux – Développement durable
- Commission culture – Vie associative culturelle – Jumelages
- Commission vie sportive – Associations sportives
- Commission règlement intérieur du Conseil Municipal
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

2°/ De désigner les conseillers municipaux qui siégeront dans ces différentes commissions, à savoir :

Commission Finances – Ressources humaines

- Grégory LAMY
- Véronique BORDES
- Sébastien FORTUNÉ
- Karine DANQUIGNY
- Yves JAILLARD

Commission Éducation – Jeunesse – Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – Groupe scolaire Rose Dione

- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Audrey THEYSSIER
- Anne-Geneviève PRUVOST
- Malory PERRIAT CANIZAREZ
- Florence SCHREINEMACHER

Commission Petite enfance – EAJE Paturel

- Isabelle ORIBES
- Audrey THEYSSIER
- Frédérique FILIOT
- Malory PERRIAT CANIZAREZ
- Sandrine ARQUILLIÈRE

Commission Urbanisme – Droit des sols

- Jean-François LAVOREL
- Théophile MARCHAIS
- Guy ROYOLE DÈGIEUX
- Philippe MANARD
- Marc LANASPÈZE

Commission « logement conventionné »

- Isabelle ORIBES
- Audrey THEYSSIER
- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Marie-Pascale STÉRIN

Commission Cadre de vie – Bâtiments communaux – Développement durable

- Sébastien FORTUNÉ
- Manuel DE MATOS
- Sylvenne TOUREZ
- Guy ROYOLE DÈGIEUX
- Jean-Luc DUPERRIER

Commission Culture – Vie associative culturelle – Jumelages

- Anne-Geneviève PRUVOST
- Malory PERRIAT CANIZAREZ
- Frédérique FILIOT
- Georges RAMON
- Dominique DECQ-CAILLET

Commission Vie sportive – Associations sportives

- Laurent BESACIER
- Manuel DE MATOS
- Éric TOURRUCOU
- Philippe MANARD
- Sandrine ARQUILLIÈRE

Commission Règlement intérieur du Conseil Municipal

- Jean-François LAVOREL
- Théophile MARCHAIS
- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Georges RAMON
- Florence SCHREINEMACHER

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

- Isabelle ORIBES
- Laurent BESACIER
- Guy ROYOLE DÈGIEUX
- Frédérique FILIOT
- Marie-Pascale STÉRIN

Jean-Luc DUPERRIER fait observer qu'il n'y a pas de commission ayant trait à la police municipale et se demande comment seront traités et considérés ces sujets au sein de la municipalité. A ce titre, il interroge comment seront prises les décisions sur la vidéoprotection qui sont des sujets aussi importants pour la population.

Monsieur le Maire reformule la demande qui serait celle d'une commission sécurité.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale est dans une démarche de prise d'informations sur les sujets de sécurité et de tranquillité publique avec la Gendarmerie Nationale, et de prises de contact avec les communes voisines en intercommunalité. Il annonce qu'une rencontre prochaine aura lieu avec Monsieur Renaud PFEFFER, vice-président de la Région Auvergne Rhône-Alpes chargé de la sécurité et des sports.

Monsieur le Maire se dit ouvert, après cette indispensable phase de réflexion, à des échanges avec l'opposition sur le sujet.

Administration Générale

5 - COPIL - Création et désignations des représentants

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le maire propose au conseil municipal par extension à la lecture de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de créer des COMités de PILotage sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, sur la même base que les Comités Consultatifs.

Chaque COPIL est présidé par monsieur le maire, un(e) adjoint(e) au maire ou un conseiller délégué.

Ces COPIL comprennent des élus issus du conseil municipal et ne seront soumis à aucune règle de quorum.

Ces COPIL bénéficieront du concours technique et administratif des services municipaux compétents. Ils seront également ouverts à la participation d'experts es-qualité.

Les principales fonctions du COPIL sont :

- 1) Réaliser un état des lieux à partir d'un diagnostic des enjeux ;
- 2) Rédiger un programme d'actions de politique publique en fonction des besoins exprimés ;
- 3) Élaborer un budget prévisionnel et un calendrier de réalisation ;
- 4) Rechercher des partenaires ;
- 5) Bâtir un plan d'actions opérationnel et pluriannuel ;
- 6) Communiquer, évaluer et rendre compte de l'avancement du projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De créer, pour la durée du présent mandat, les Comité de PILotage (COPIL) suivants et d'en fixer leurs compositions :

COPIL Esplanade

Présidence :

- Jean-François LAVOREL

Représentation du conseil municipal :

- Théophile MARCHAIS
- Guy ROYOLE DÉGIEUX
- Audrey THEYSSIER
- Marc LANASPÈZE

COPIL Groupe scolaire Rose Dione

Présidence :

- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Représentation du conseil municipal :

- Jean-François LAVOREL
- Guy ROYOLE DÉGIEUX
- Anne-Geneviève PRUVOST
- Florence SCHREINEMACHER

COPIL EAJE Paturel

Présidence :

- Isabelle ORIBES

Représentation du conseil municipal :

- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Audrey THEYSSIER
- Manuel DE MATOS
- Florence SCHREINEMACHER

COPIL Plan Nature Intercommunal

Présidence :

Sébastien FORTUNÉ

Représentation du conseil municipal :

- Théophile MARCHAIS
- Marc LANASPÈZE

COPIL Fort du Paillet

Présidence :

- Anne-Geneviève PRUVOST

Représentation du conseil municipal :

- Manuel DE MATOS
- Laurent BESACIER
- Malory PERRIAT CANIZAREZ
- Marc LANASPÉZE

COPIL Manoir de Parsonge

Présidence :

- Anne-Geneviève PRUVOST

Représentation du conseil municipal :

- Malory PERRIAT CANIZAREZ
- Jean-Pierre MORGHESE
- Guy ROYOLE DÈGIEUX
- Marie-Pascale STÉRIN

Administration Générale

6 - Comités consultatifs - Création et désignation des représentants

Rapporteur : Patrice CROSNIER

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Chaque comité est présidé par le maire ou un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les fonctions du comité consultatif sont les suivantes :

- Donner un avis consultatif sur les projets que le conseil municipal lui demandera d'étudier ;
- Être force de proposition et une boîte à idées ;
- Mettre en place un observatoire des engagements de la mandature.

Le but n'est pas de se substituer aux commissions existantes mais de permettre aux citoyens d'être associés à la vie municipale.

Ces comités consultatifs se veulent une interface avec la population, tout en étant un appui à l'équipe municipale.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer :

- Le comité consultatif « Marchés forains »
- Le comité consultatif « Vie associative »
- Le comité consultatif « Développement durable »

Ces comités consultatifs bénéficieront du concours technique et administratif des services municipaux compétents.

Le fonctionnement de ces comités ne sera soumis à aucune règle de quorum.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix

POUR et 7 voix CONTRE (Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, Mme STÉRIN, M. LANASPÈZE, Mme DECQ-CAILLET, M. JAILLARD, Mme ARQUILLIÈRE), décide :

1°/ De créer, pour la durée du présent mandat, les comités consultatifs suivants et de fixer leurs compositions :

Marchés forains

Présidence :

- Jean-François LAVOREL

Représentation du conseil municipal :

- Philippe MANARD

- Grégory LAMY

- Eric TOURRUCOU

- Dominique DECQ-CAILLET

Représentants des commerçants des marchés forains :

3 personnes

Représentant de l'association des marchés forains :

1 personne

Représentant de l'association des commerces sédentaires de Dardilly :

1 personne

Receveur-placier :

1 personne

Vie associative

Présidence :

- Anne-Geneviève PRUVOST

Représentation du Conseil Municipal :

- Laurent BESACIER

- Malory PERRIAT CANIZAREZ

- Christelle TEIXEIRA VALAPASSOS

- Dominique DECQ-CAILLET

Les représentants des associations locales.

Développement durable

Présidence :

Sébastien FORTUNÉ

Représentation du Conseil Municipal :

- Eric TOURRUCOU

- Sylvienne TOUREZ

- Guy ROYOLE DÈGIEUX

- Florence SCHREINEMACHER

Florence SCHREINEMACHER demande pourquoi les associations ne sont pas identifiées dans le comité consultatif développement durable.

Il est répondu qu'il y a deux façons de créer des comités consultatifs : soit en identifiant les associations immédiatement, soit en les identifiant dans un second temps. Pour celui-ci, il a été prévu de les identifier dans un second temps après le vote de création en conseil municipal.

Administration Générale

7 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 a établi le nouveau Code des Marchés Publics.

L'article 22 de ce décret dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État ;

- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ».

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Titulaires

Liste « Un nouvel élan pour Dardilly »

- Grégory LAMY
- Manuel DE MATOS
- Georges RAMON
- Éric TOURRUCOU

Liste « Unis pour Dardilly »

- Jean-Luc DUPERRIER

Suppléants

Liste « Un nouvel élan pour Dardilly »

- Sébastien FORTUNÉ
- Guy ROYOLE DÉGIEUX
- Jean-Pierre MORGESE
- Audrey THEYSSIER

Liste « Unis pour Dardilly »

- Marc LANASPÈZE

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à procéder, à bulletins secrets au scrutin proportionnel, à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 5,8

Liste « Un nouvel élan pour Dardilly » :

Nombre de voix obtenues : 22

Nombre de sièges attribués au quotient : 3

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 1

Liste « Unis pour Dardilly » :

Nombre de voix obtenues : 7

Nombre de sièges attribués au quotient : 1

Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

1°/ Que la composition de la Commission d'Appel d'Offres sera la suivante :

Monsieur le maire - Président

Titulaires

- Grégory LAMY
- Manuel DE MATOS
- Georges RAMON
- Éric TOURRUCOU
- Jean-Luc DUPERRIER

Suppléants

- Sébastien FORTUNÉ
- Guy ROYOLE DÈGIEUX
- Jean-Pierre MORGHESE
- Audrey THEYSSIER
- Marc LANASPÈZE

2°/ D'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de ce programme.

Administration Générale

8 - Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif. Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Ils agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Ils jouent un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le correspondant défense a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.). Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armées.

En conséquence, monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de désigner Sylvenne TOUREZ en tant que correspondant défense.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Sylvenne TOUREZ

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, Mme STÉRIN, M. LANASPÈZE, Mme DECQ-CAILLET, M. JAILLARD, Mme ARQUILLIÈRE), décide :

1°/ De désigner Sylvenne TOUREZ correspondant défense.

CCAS

9 - Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Isabelle ORIBES

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration présidé par le maire, et composé en nombre égal d'élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De fixer à 11 le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- Le maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2°/ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3°/ Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

CCAS

10 - Election des conseillers municipaux au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social

Rapporteur : Isabelle ORIBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2026 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Social (CCAS) ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, soit 5 représentants ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

A la demande de Marc LANASPÈZE qui considère que c'est préjuger du résultat du vote de proposer un seul bulletin de vote pour les deux listes, Monsieur le Maire répond favorablement à la proposition de découpe du bulletin de vote en deux bulletins, suite à la suggestion de Karine DANQUIGNY.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste « Un nouvel élan pour Dardilly » :

- Isabelle ORIBES
- Audrey THEYSSIER

- Guy ROYOLE DÈGIEUX
 - Frédérique FILIOT
- Liste « Unis pour Dardilly » :**
- Marc LANASPÈZE

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 5,8

Liste « Un nouvel élan pour Dardilly » :

Nombre de voix obtenues : 22
Nombre de sièges attribués au quotient : 3
Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 1

Liste « Unis pour Dardilly » :

Nombre de voix obtenues : 7
Nombre de sièges attribués au quotient : 1
Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

1°/ De proclamer membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Isabelle ORIBES
- Audrey THEYSSIER
- Guy ROYOLE DÈGIEUX
- Frédérique FILIOT
- Marc LANASPÈZE

2°/ D'habiliter les conseillers municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du conseil d'administration du CCAS.

3°/ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Administration Générale

11 - SAGYRC - Désignation des conseillers municipaux

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire rappelle que suite à l'élection du 28 mars 2026 et au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les représentant de la collectivité au comité syndical du SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières).

Monsieur le maire propose de désigner Guy ROYOLE DÈGIEUX en tant que représentant titulaire et Jean-Pierre MORGESE en tant que représentant suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants du comité syndical du SAGYRC.

Yves JAILLARD indique que lors du dernier mandat municipal il était membre de ce SAGYRC et que l'opposition avait également une place de suppléance. Il aurait apprécié devenir suppléant.

Guy ROYOLE-DÈGIEUX répond en effet qu'il n'a jamais pu assister à ces réunions faute d'y avoir été invité.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Représentant titulaire :
Guy ROYOLE DÈGIEUX

Représentant suppléant :
Jean-Pierre MORGHESE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, Mme STÉRIN, M. LANASPÈZE, Mme DECQ-CAILLET, M. JAILLARD, Mme ARQUILLIÈRE), décide :

1°/ De désigner Guy ROYOLE DÈGIEUX, représentant titulaire et Jean-Pierre MORGHESE, représentant suppléant du comité syndical du SAGYRC.

2°/ D'habiliter les conseillers municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du comité syndical du SAGYRC.

Administration Générale

12 - SIGERLY - Désignation des conseillers municipaux

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire rappelle que suite à l'élection du 28 mars 2026 et au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein du SIGERLY (Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de la Région Lyonnaise).

Monsieur le maire propose de désigner Sébastien FORTUNÉ en tant que représentant titulaire et Guy ROYOLE DÈGIEUX en tant que représentant suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants du comité syndical du SIGERLY.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Représentant titulaire :
Sébastien FORTUNÉ

Représentant suppléant :
Guy ROYOLE DÈGIEUX

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, Mme STÉRIN, M. LANASPÈZE, Mme DECQ-CAILLET, M. JAILLARD, Mme ARQUILLIÈRE), décide :

1°/ De désigner Sébastien FORTUNÉ, représentant titulaire et Guy ROYOLE DÈGIEUX, représentant suppléant de la collectivité au comité syndical du SIGERLY.

2°/ D'habiliter les conseillers municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du comité syndical du SIGERLY.

Administration Générale

13 - Organisme Foncier Solidaire - Désignation du représentant

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire rappelle que suite à l'élection du 28 mars 2026 et au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la collectivité au sein de l'Organisme Foncier Solidaire (OFS).

Monsieur le maire propose de désigner Véronique BORDES en tant que représentante au sein de l'OFS.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein de l'OFS.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Véronique BORDES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De désigner Véronique BORDES représentante de la collectivité au sein de l'Organisme Foncier Solidaire (OFS).

2°/ D'habiliter Véronique BORDES à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein de l'OFS.

Administration Générale

14 - Pôle Funéraire Public - Désignation du représentant

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les faits suivants.

Le 1er janvier 2006, les services funéraires municipaux des villes de Lyon et Villeurbanne se sont regroupés au sein d'un syndicat intercommunal ad hoc, le Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise, dénommé Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).

Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, le syndicat PFIAL prenait en charge le service extérieur de pompes funèbres transféré par les villes de Lyon et Villeurbanne, ainsi que la gestion du crématorium situé dans le cimetière de la Guillotière. Dans ce cadre, le syndicat gère un centre funéraire sur la commune de Lyon qui comprend une chambre funéraire avec 10 salons, une salle de cérémonie et des bureaux pour l'accueil du public. Il gère également le centre funéraire de Villeurbanne, composé d'une chambre funéraire avec 6 salons, une salle de cérémonie, et des bureaux pour l'accueil du public. En outre, le syndicat disposait de deux agences situées dans le 4ème et 3ème arrondissement afin d'assurer une proximité avec les familles souhaitant avoir recours au service public.

Toutefois, afin d'assurer son développement, les PFIAL ont créé une société publique locale regroupant le syndicat des PFIAL, actionnaire majoritaire, ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération lyonnaise qui le souhaitent, à laquelle est confié le service extérieur des pompes funèbres, la gestion de centres funéraires et du crématorium. Cette SPL propose également, sur le territoire des communes qui la composent des équipements funéraires de proximité (chambres funéraires, agences pour l'organisation des funérailles).

La société publique locale présente l'avantage de disposer d'une autonomie juridique et financière plus grande et, de ce fait, d'une plus grande souplesse de gestion, dans un secteur ouvert à une concurrence forte.

La création du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon témoigne de la volonté politique d'optimiser, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, la gestion du service funéraire, tout en permettant aux élus de maîtriser non seulement les prix, mais surtout de proposer un service de qualité aux familles, conservant ainsi pleinement les valeurs du service public.

Cette société publique locale est, en effet, une société dont le capital est exclusivement détenu par les collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose de désigner Christelle TEIXEIRA VALPASSOS en tant que représentante au sein du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De désigner Christelle TEIXEIRA VALPASSOS comme la représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et, le cas échéant, au Conseil d'Administration du Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon.

Action Sociale

15 - Groupement Intérêt Public "Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi" - Désignation des représentants

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire rappelle que suite à l'élection du 28 mars 2026 et au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner le représentant du conseil municipal au sein du Groupement d'Intérêt Public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi » (GIP MMIE).

Monsieur le maire propose de désigner Frédérique FILIOT en tant que représentante titulaire et Véronique BORDES en tant que représentante suppléante au sein du GIP MMIE.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du GIP MMIE.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue de suffrages exprimés, est le suivant :

Représentante titulaire : Frédérique FILIOT

Représentante suppléante : Véronique BORDES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De désigner Frédérique FILIOT en tant que représentante titulaire et Véronique BORDES en tant que suppléante pour représenter la commune de Dardilly, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Groupement d'Intérêt Public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi ».

Vie sportive et intercommunalité sportive

16 - ANDES (Association Nationale Des Élus en charge du Sport) - Désignation du représentant

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Dardilly adhère à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement au 1^{er} janvier 2023, notre commune compte 9 860 habitants, soit une cotisation annuelle de 256 €.

Monsieur le maire propose de désigner Laurent BESACIER en tant que représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue de suffrages exprimés, est le suivant :

Laurent BESACIER

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ D'adhérer à l'association de l'ANDES et de s'engager à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

2°/ De nommer Laurent BESACIER représentant de la collectivité auprès de cette même association.

3°/ D'habiliter Laurent BESACIER à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein de l'ANDES.

Administration Générale

17 - SIVU Tennis Champagne Dardilly - Désignation des conseillers municipaux

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire rappelle que suite à l'élection du 28 mars 2026 et au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein du SIVU Tennis Champagne – Dardilly.

Monsieur le maire propose de désigner :

3 représentants titulaires :

- Laurent BESACIER
- Éric TOURRUCOU
- Jean-Luc DUPERRIER

3 représentants suppléants :

- Manuel DE MATOS
- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Marie-Pascale STÉRIN

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants titulaires et des représentants suppléants au sein du SIVU Tennis Champagne - Dardilly.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue de suffrages exprimés, est le suivant :

Représentants titulaires :

- Laurent BESACIER
- Éric TOURRUCOU
- Jean-Luc DUPERRIER

Représentants suppléants :

- Manuel DE MATOS
- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Marie-Pascale STÉRIN

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De désigner en tant que représentants titulaires au sein du SIVU Tennis Champagne/Dardilly :

- Laurent BESACIER
- Éric TOURRUCOU
- Jean-Luc DUPERRIER

en tant que représentants suppléants au sein du SIVU Tennis Champagne/Dardilly :

- Manuel DE MATOS
- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Marie-Pascale STÉRIN

2°/ D'habiliter les conseillers municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du SIVU Tennis Champagne/Dardilly.

Administration Générale

18 - Lycée François Rabelais - Désignation des conseillers municipaux

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'élection du 28 mars 2026 et au

renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration du lycée François Rabelais.

Monsieur le maire propose de désigner Christelle TEIXEIRA VALPASSOS en tant que représentante titulaire et Sandrine ARQUILLIÈRE en tant que représentant suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration du lycée François Rabelais.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue de suffrages exprimés, est le suivant :

Représentant titulaire :
Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Représentant suppléant :
Sandrine ARQUILLIÈRE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De désigner Christelle TEIXEIRA VALPASSOS en tant que représentante titulaire et Sandrine ARQUILLIÈRE en tant que représentante suppléante au sein du conseil d'administration du lycée François Rabelais.

2°/ D'habiliter les conseillers municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du conseil d'administration du lycée François Rabelais.

Administration Générale

19 - Lycée horticole, paysage et environnement - Désignation des conseillers municipaux

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'élection du 28 mars 2026 et au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration du lycée horticole, paysage et environnement.

Monsieur le maire propose de désigner Christelle TEIXEIRA VALPASSOS en tant que représentante titulaire et Malory PERRIAT CANIZAREZ en tant que représentante suppléante.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration du lycée horticole, paysage et environnement.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue de suffrages exprimés, est le suivant :

Représentant titulaire :
Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Représentantes suppléantes :
Malory PERRIAT CANIZAREZ
Sandrine ARQUILLIÈRE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De désigner Christelle TEIXEIRA VALPASSOS en tant que représentante titulaire et Malory PERRIAT CANIZAREZ en tant que représentante suppléante au sein du conseil d'administration du lycée horticole, paysage et environnement.

2°/ D'habiliter les conseillers municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du conseil d'administration du lycée horticole, paysage et environnement.

Administration Générale

20 - Conseil d'établissement des Ateliers Denis Cordonnier

Désignation du conseiller municipal

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'élection du 28 mars 2026 et au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la collectivité au conseil d'établissement des Ateliers Denis Cordonnier.

Monsieur le maire propose Laurent BESACIER en tant que représentant de la collectivité.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de la collectivité au sein du conseil d'établissement des Ateliers Denis Cordonnier.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue de suffrages exprimés, est le suivant :

Laurent BESACIER

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De désigner Laurent BESACIER pour représenter la commune au conseil d'établissement des Ateliers Denis Cordonnier.

2°/ D'habiliter Laurent BESACIER à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du conseil d'établissement des Ateliers Denis Cordonnier.

Administration Générale

21 - Amicale Municipale de Dardilly - Désignation des conseillers municipaux

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le maire rappelle que suite à l'élection du 28 mars 2026 et au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein de l'Amicale Municipale de Dardilly, équivalente à un comité d'entreprise dans une entreprise privée.

Monsieur le maire propose de désigner les quatre représentants au sein de l'Amicale Municipale de Dardilly à savoir :

- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Georges RAMON
- Jean-Pierre MORGHESE
- Yves JAILLARD

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la collectivité au sein de l'Amicale Municipale de Dardilly.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue de suffrages exprimés, est le suivant :

- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Georges RAMON
- Jean-Pierre MORGHESE
- Yves JAILLARD

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De désigner les représentants du conseil municipal à l'Amicale Municipale de Dardilly :

- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Georges RAMON
- Jean-Pierre MORGHESI
- Yves JAILLARD

2°/ D'habiliter les conseillers municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein de l'Amicale Municipale de Dardilly.

Institutions et vie politique

22 - Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de collectivités territoriales

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 70 et 71 selon lesquels : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles ;

Considérant que cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qui évolue chaque année, en réponse aux attentes et aux besoins des personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'obligation réglementaire de nommer un référent élu CNAS ;

Monsieur le maire propose de désigner Isabelle ORIBES en tant que référente élue CNAS.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du référent élu au sein du Comité National d'Action Sociale.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De désigner Isabelle ORIBES en qualité de référente élue pour représenter la collectivité au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pendant la durée du mandat.

2°/ D'habiliter Isabelle ORIBES à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du CNAS.

Administration Générale

23 - Associations locales - Désignation des conseillers municipaux

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le maire rappelle que suite à l'élection du 26 mars 2026 et au renouvellement intégral du

conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein des associations suivantes :

- Dardilly Activités et Fêtes
- Association Ciné-Aqueduc
- Musicalia
- Le Fort du Paillet
- La Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais
- Dardilly En Transition
- Comité de jumelage Dardilly/Chorleywood
- Association de jumelage Dardilly/Merzhausen
- Association de jumelage Dardilly/Provaglio d'Iseo
- Association Action Internationale Jumelage Coopération (A.I.J.C.)

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à désigner les représentants qui siégeront dans les différentes réunions.

Yves JAILLARD se demande si le nombre de sièges est bien exact pour les associations citées, dans la mesure ou par exemple celle de l'AIJC, il n'y a pas 5 représentants.

Monsieur le Maire lui demande alors pourquoi il n'a pas signifié cette coquille avant le vote du conseil municipal dans la mesure où il est membre de l'association ; cela aurait permis de rectifier le chiffre dans une ambiance apaisée puisque la liste « Unis pour Dardilly » a été questionnée en amont sur toutes les participations.

Suite à la proposition de Marie-Pascale STÉRIN, Monsieur le Maire décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal pour permettre un réexamen du nombre de représentants auprès de chaque association par les services municipaux.

Finances

24 - Compte Administratif 2025

Rapporteur : Guy ROYOLE DEGIEUX

Considérant que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le Compte Administratif 2025, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu la commission des finances réunie le 11 février 2026,

Vu l'exposé du Compte Administratif 2025 constatant les résultats de l'exercice 2025 suivants :

Les recettes totales de l'exercice 2025 s'élèvent à **23 833 040,00€**

Les dépenses totales de l'exercice 2025 s'élèvent à **22 299 861,85€**

Le résultat de l'exercice s'élève à **1 533 178,15€**.

Compte tenu du résultat antérieur reporté et des restes à réaliser (en dépenses et en recettes), la synthèse du Compte Administratif 2025 se présente ainsi :

		Dépenses	Recettes	Écart R -D
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	13 899 785,64 €	14 982 649,72 €	1 082 864,08 €
	Investissement	8 400 076,21 €	8 850 390,28 €	450 314,07 €
		22 299 861,85 €	23 833 040,00 €	1 533 178,15 €
Reports N-1	Investissement		1 790 294,83 €	
<u>TOTAL réalisations + reports</u>	Fonctionnement	13 899 785,64 €	14 982 649,72 €	1 082 864,08 €
	Investissement	8 400 076,21 €	10 640 685,11 €	2 240 608,90 €
		22 299 861,85 €	25 623 334,83 €	3 323 472,98 €
Restes à réaliser	Investissement	13 396 686,19 €	10 114 046,46 €	-3 282 639,73 €
<u>Résultat cumulé</u>	Fonctionnement	13 899 785,64 €	14 982 649,72 €	1 082 864,08 €
	Investissement	21 796 762,40 €	20 754 731,57 €	-1 042 030,83 €
		35 696 548,04 €	35 737 381,29 €	40 833,25 €

Considérant que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le Compte Administratif 2025, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Administratif 2025,

Jean-Luc DUPERRIER rappelle que le bug informatique n'était pas dû aux services municipaux mais à un problème en trésorerie générale.

Grégory LAMY, adjoint en charge des finances, précise que c'est bien ainsi que cela a été présenté par Bruno GRANGE lors du dernier conseil municipal et c'est ainsi que cela été présenté à l'instant.

Sébastien FORTUNÉ, adjoint en charge du cadre de vie, précise qu'il s'agissait même d'un bug national du logiciel HÉLIOS pour tous les services comptables publics de France.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2025 du budget principal ;

2°/ De constater l'identité de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion 2025, les données de bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ D'arrêter les résultats de l'exercice à 1 533 178,15€, de clôture à 3 323 472,98 € et du disponible global après les reports à 40 833,25 €.

Yves JAILLARD souhaite remercier les agents du pôle ressources et Bruno GRANGE qui a présenté de manière claire et pédagogique le budget de la commune ces dernières années avec sincérité et transparence.

Grégory LAMY estime que cela sera plus pédagogique lors des prochains exercices et rappelle que ce budget 2025 n'était pas celui de l'équipe actuelle et que ce formalisme de présentation nous est imposé par les textes en vigueur.

Finances

25 - Compte de Gestion 2025

Rapporteur : Grégory LAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives s'y rattachant ;

Vu le compte de gestion 2025 remis par madame la Chef du service comptable du SGC de CALUIRE ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2025 par madame la Chef du service comptable du SGC de CALUIRE n'appelle ni observation, ni réserve.

Finances

26 - Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Grégory LAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Administratif 2025 et le compte de gestion 2025 approuvé précédemment

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De constater les résultats de l'exercice 2025 :

Résultat de fonctionnement :

Excédent : **1 082 864,08 €**

Résultat d'investissement :

Excédent : **2 240 608,90 €**

Restes à réaliser :

Dépenses : **13 396 686,19 €**

Recettes : **10 114 046,46 €**

2°/ D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **1 082 864,08 €** au financement de la section d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Cadre de vie

27 - Convention d'utilisation de fourreaux d'éclairage public

Parking de covoiturage de la Brochetière

Rapporteur : Sébastien FORTUNÉ

La Métropole de Lyon a réalisé sur la commune de Dardilly un parking de covoiturage, dit « parking de la Brochetière ». Afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité du site, la commune de Dardilly a procédé à l'installation d'un éclairage public.

Pour permettre le raccordement électrique des six mâts d'éclairage implantés sur ce parking, il est nécessaire d'utiliser des fourreaux appartenant au réseau d'éclairage public situé sur le territoire de la Commune de La Tour-de-Salvagny, réseau placé sous la compétence du SIGERLY.

Les deux collectivités se sont rapprochées aux fins de rédiger une convention commune pour permettre ce raccordement technique.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer une convention tripartite permettant l'utilisation de ces fourreaux pour le passage des câbles d'alimentation des mâts d'éclairage du parking de covoiturage de Dardilly.

Cette convention est conclue sans aucune condition financière pour les parties.

La commune de Dardilly assumera l'entière responsabilité :

- des travaux réalisés pour l'installation de ses équipements ;
- de l'exploitation et de la maintenance de l'éclairage public du parking ;
- de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation des fourreaux dans le cadre de la convention.

La convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties et restera valable pendant toute la durée d'exploitation des installations d'éclairage public du parking.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1° D'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

Urbanisme

28 - Demande de garantie d'emprunts de la société IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour la réalisation de 5 logements locatifs conventionnés, opération l'Aparté - 29 chemin de la Brocardière à Dardilly

Rapporteur : Jean-François LAVOREL

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat et particulièrement du logement aidé, la commune a accordé le 23 mai 2024 un permis de construire n° PC 69072 21 00044 pour la construction d'un programme de 16 logements dont 5 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé 29 chemin de la Brocardière à Dardilly.

Dans le cadre de cette opération et l'acquisition des 5 logements locatifs conventionnés, la société IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES (l'emprunteur) doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels la garantie de la commune de Dardilly est sollicitée.

Caractéristiques financières :

La commune de Dardilly doit accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 625 348,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 7 lignes est destiné à financer l'opération de construction neuve en VEFA comprenant 5 logements locatifs conventionnés.

(Voir tableaux Annexe 1 – Contrat - Demande de garantie d'emprunt de la société IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES pour la réalisation de 5 logements locatifs conventionnés situés 29 chemin de la Brocardière.)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que la Métropole de Lyon accorde sa garantie pour le restant des contrats prêts soit à hauteur de 85 % de leur montant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la société IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES en date du 26 novembre 2025,

Vu les contrats de prêts signés entre la société IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal, la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour un montant total de 625 348 € formulée par la société IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES afin de permettre le financement de la construction de 5 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé 29 chemin de la Brocardière plus particulièrement :

- 20 562,45 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLUS Construction de 137 083 €
- 19 812 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLUS Foncier de 132 080 €
- 12 853,95 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLAI Construction de 85 693 €
- 12 997,95 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLAI Foncier de 86 653 €
- 6 229,05 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLS Construction de 41 527 €
- 11 011,20 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLUS Complémentaire de 73408 €
- 10 335,60 € représentant 15 % d'un emprunt CDC PLS Foncier de 68 904 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour un montant de total 625 348 € formulée par la société IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180633 constitué de 7 lignes du Prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°/ D'accorder la garantie d'emprunt de la commune aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

3°/ De s'engager pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

4°/ D'autoriser monsieur le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Marc LANASPÈZE rappelle que chaque année un courrier de la Préfecture arrive à destination du Maire de Dardilly avec le nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune de Dardilly. Il souhaite savoir si le courrier est arrivé en mairie en mars et combien de logements sociaux sont présents dans cet inventaire.

Monsieur le Maire répond que le courrier est bien arrivé en mairie et qu'il sera fait une communication au Conseil municipal de ce courrier lors d'une prochaine séance.

Ressources humaines

29 - Création d'un Comité Social Territorial, commun entre la commune et le CCAS, fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Isabelle ORIBES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu la délibération concordante qui sera prise par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en vue de la création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.) commun entre la commune de Dardilly et le C.C.A.S.

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

En vue du renouvellement général des instances de dialogue social prévue le 10 décembre 2026, la commune de Dardilly et le C.C.A.S. qui lui est rattaché envisagent la mise en place d'un C.S.T. commun afin d'harmoniser leurs principes de fonctionnement.

Cette faculté est ouverte par l'article 32 de la loi n°84-53, dans les conditions suivantes :

- l'effectif global de la collectivité et du ou des établissements publics concernés est au moins égal à 50 agents,
- délibérations concordantes de la commune et du C.C.A.S. qui lui est rattaché, décidant de créer un comité social territorial commun et compétent pour tous les agents de la collectivité et du ou des établissements publics précité(s).

Le C.S.T. a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique annuel (anciennement dénommé « Bilan social ») ;
- Les plans de formation ;

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps ;
- Toute autre question prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Considérant que l'effectif global constaté au 1^{er} janvier 2026 dans les conditions du décret n°2021-571, est effectivement au moins égal au seuil de cinquante :

Commune = 147 agents,
C.C.A.S. = 17 agents,
permet la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que le nombre de représentants au CST est fonction du nombre d'agents apprécié au 1^{er} janvier 2026 dans les conditions suivantes :

Nombre d'agents	Nombre de représentants
> ou égal à 50 et inférieur à 200	3 à 5
> ou égal à 200 et inférieur à 1000	4 à 6
> ou égal à 1000 et inférieur à 2000	5 à 8
> ou égal à 2000	7 à 15

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 164 agents.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} avril 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Yves JAILLARD et Marie-Pascale STÉRIN se demandent pourquoi il y a création d'un CST alors que Yves JAILLARD a siégé dans le CST lors du dernier mandat ; le terme de création est galvaudé car l'organe existe déjà.

Il est répondu que cela est impératif dans les textes réglementant la fonction publique territoriales et le dialogue social dans le cadre de ce nouveau mandat compte tenu des effectifs de la ville au 1^{er} janvier 2026, de délibérer, pour la création d'un nouveau CST, ainsi qu'en raison des prochaines élections des représentants du personnel en décembre 2026.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Dardilly ;

2°/ D'installer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Dardilly ;

3°/ Il est décidé de fixer à quatre le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial issu du scrutin du 10 décembre 2026 ;

4°/ Il est décidé de maintenir la parité numérique entre les collèges et que l'avis du collège des représentants, de la commune et des établissements en relevant, sera recueilli lors des séances du Comité Social Territorial ;

5°/ D'informer monsieur le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Ressources humaines

30 - Modification tableau des emplois - Transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet.

Rapporteur : Grégory LAMY

Monsieur le maire indique au conseil municipal que à la suite du départ d'un agent du service des espaces verts en mutation au mois de janvier 2026, un recrutement a été organisé au mois de février 2026 pour remplacer numériquement ce départ au sein du service.

Le nouvel agent recruté étant titulaire d'un grade différent que celui ouvert au tableau des emplois, monsieur le maire propose la transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé par délibération n° 067_DL2025 du 12/11/2025, en un poste d'adjoint technique à temps complet, et ce à compter du 1^{er} juin 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} juin 2026 :

- 1 agent de maîtrise à temps complet
- + 1 adjoint technique à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2026, compte 64.

Ressources humaines

31 - Modification tableau des emplois - Modification du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en un poste de rédacteur au pôle ressources

Rapporteur : Grégory LAMY

Monsieur le maire indique au conseil municipal que pour mener à bien la gestion des départs en retraite au pôle ressources, le recrutement d'un assistant de gestion financière a été réalisé le 01 septembre 2025, en intégrant un agent en disponibilité de la fonction publique d'Etat.

A l'issue de la période d'un an de contrat liée à la disponibilité, il est nécessaire de transformer le poste ouvert au tableau des emplois pour intégrer l'agent sur la catégorie hiérarchique qu'il occupait à l'état.

Pour rappel les missions principales dévolues à ce poste sont :

- Assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes.
- Assurer la saisie des marchés publics de la collectivité
- Assurer la relation avec les fournisseurs et services utilisateurs et le SGC.

Afin d'y procéder, monsieur le maire propose la modification du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe créé par la délibération 020-DL2018 du 6 mars 2018 en un poste de rédacteur au 1^{er} septembre 2026 pour tenir compte des délais nécessaires au transfert avec la fonction publique d'état.

Vu l'avis du comité social technique du 21 avril 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- + 1 rédacteur à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent en catégorie B - échelle B2.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2026, compte 64.

Ressources humaines

32 - Modification tableau des emplois - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet au service technique

Rapporteur : Grégory LAMY

Le partenariat mis en place avec l'ESAT des Ateliers Denis Cordonniers au Centre Technique Municipal (par l'intermédiaire d'une mise à disposition), a permis d'évaluer les aptitudes et compétences d'un agent reconnu travailleur handicapé depuis plus de deux ans.

Aujourd'hui le projet d'intégrer cet agent dans les équipes du CTM pour l'entretien du centre technique et d'équipements sportifs de la Brocardière et du BMX va pouvoir se mettre en place.

En effet la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a déterminé l'orientation professionnelle en milieu ordinaire.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (14h), et ce à compter du 1^{er} juillet 2026.

Vu l'avis du comité social technique 21 avril 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} juillet 2026 :

+1 Adjoint technique à temps non complet (14h00)

2°/ La rémunération est fixée en fonction du grade et de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique – échelle C1.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2026, compte 64.

Ressources humaines

33 - Modification tableau des emplois - Création de 3 postes non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet au service technique

Rapporteur : Grégory LAMY

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire indique également au conseil municipal que pour maintenir la qualité du service public et les impératifs d'activité liés à la période estivale, il est nécessaire de prévoir 3 postes saisonniers en renfort :

- au service logistique (1 mois),
- au service des espaces verts (1 mois),
- au service bâtiment (1 mois).

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité notamment en raison des congés.

On le dénomme aussi les « jobs d'été » et sont prioritairement pourvus par des jeunes dardillois.

Afin de procéder à cette organisation, monsieur le maire propose de créer 3 postes non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour lui permettre de recruter des agents contractuels.

Vu l'avis du comité social territorial 21 avril 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De créer :

- 1 emploi non permanent à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions au service logistique pour une durée de 1 mois dans la période comprise entre le 1 juin et le 31 août 2026.
- 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions au service bâtiment pour une durée de 1 mois dans la période comprise entre le 1 juin et le 31 août 2026.
- 1 emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions au service espaces verts pour une durée de 1 mois dans la période comprise entre le 1 juin et le 31 août 2026.

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par ces agents – catégorie C échelle C1

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2026, compte 64.

Ressources humaines

34 - Modification tableau des emplois - Modification d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non-complet 60% en un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 85%

Rapporteur : Grégory LAMY

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'une nouvelle organisation de l'équipe des ATSEM du groupe Grégoire, à la suite d'un départ en disponibilité, nécessite une nouvelle répartition du temps de travail sur une classe.

Afin de mieux organiser le service public, monsieur le maire propose la modification d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non-complet 60% créé par délibération n°068_DL2025 en date du 17/12/2024 en un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 85% et ce à compter du 1^{er} avril 2026.

Vu l'avis du comité social territorial du 21 avril 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} avril 2026

- 1 ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 60 %
- + 1 ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 85 %

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C1.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2026, compte 64.

Ressources humaines

35 - Modification tableau des emplois - Modification d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

Rapporteur : Grégory LAMY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un poste d'ATSEM est actuellement occupé par un agent d'animation dans l'attente de réussite du concours.

Après une préparation sérieuse et accompagnée par les services de la commune, l'agent a réussi le concours cet hiver,

Considérant que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude du CDG du Rhône, il convient de le nommer au grade pour qu'il corresponde aux fonctions d'ATSEM,

Aussi, monsieur le Maire propose la modification d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet créé par délibération n°045-DL2017 en date du 26/09/2017 en un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet et ce à compter du 1^{er} mai 2026.

Vu l'avis du comité technique le 21 avril 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} mai 2026 :

- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- + 1 ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C2.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2026, compte 64.

Ressources humaines

36 - Modification du tableau des emplois - Création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet

Rapporteur : Grégory LAMY

Les missions du responsable du service Jeunesse - Sport se déclinent en plusieurs thématiques :

- Assurer la direction du service jeunesse de la commune et les actions déployées en direction des jeunes ;
- Assurer les missions de chargé de coopération Jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations familiales de Lyon ;
- Assurer la direction du service des Sports et la gestion des équipements sportifs ;
- Coordonner le soutien à la vie associative sportive locale.

Le responsable du service Jeunesse – Sport apporte également son soutien aux élus sur les activités suivantes :

- Accompagnement de la mise en œuvre des projets, du plan d'actions des services ;
- Préparation des dossiers du service (subventions, conventions d'utilisation, notes aux élus) ;
- Élaborer le budget du service et assurer le respect des crédits votés ;
- Aider à la décision de l'élu de la délégation et à la définition d'orientations nouvelles.

À la suite de la réussite du concours d'animateur principal de 2^{ème} classe de l'agent actuellement en poste, monsieur le maire propose la création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 avril 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} mai 2026 :
+ 1 Animateur principal de 2^e classe à temps complet

2°/ Que la rémunération est fixée en fonction du grade et de l'échelle du grade d'animateur.

3°/ Que les crédits correspondants au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget 2026, compte 64.

V - Questions diverses

Jean-Luc DUPERRIER souhaite informer qu'il y a une personne qui se présentait comme directeur de cabinet dans la commune, et sous un pseudonyme sur twitter ; Qu'en est-il aujourd'hui et travaille-t-il comme directeur de cabinet à la mairie ?

Monsieur le Maire indique que cette personne était un soutien durant la campagne municipale au titre de son statut d'ancien magistrat de la Cour Régionale des Comptes et en aucune manière n'était le directeur de cabinet. Aujourd'hui, nous sommes actuellement en recrutement d'un directeur de cabinet.

Sandrine ARQUILLIÈRE se demande pourquoi le conseil municipal n'est pas filmé en direct alors qu'il l'était auparavant. Elle a rencontré des personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer le soir du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que lors de sa passation de pouvoir avec madame Rose-France FOURNILLON, elle lui avait indiqué qu'elle avait mis en place cette vidéo durant le Covid et que cela lui appartenait pour son mandat. Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait analysé le coût de la vidéo autour de 10 000 euros par an et pour seulement une dizaine de connexions par séance. Il a estimé que c'était une première piste d'économie et que la démocratie peut s'exprimer librement et largement dans cette instance du conseil municipal.

Sandrine ARQUILLIÈRE questionne Monsieur le Maire pour connaître son intention de rédiger un plan de mandat municipal.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale travaille actuellement sur l'établissement du plan de mandat. Il fait observer qu'il y aura des déclinaisons à court terme, moyen terme et long terme des actions menées par les délégations en direction des Dardillois.

Jean-Luc DUPERRIER relate un post diffusé sur les réseaux sociaux au sujet du quartier de l'Esplanade. Il demande ce qui est envisagé sur cette voirie avec la Métropole de Lyon qui sera plus conciliante sur des modifications de voirie en prenant aussi en compte le coût pour la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président chargé de la Voirie à la Métropole, lors d'une matinée de travail à Dardilly pour échanger et envisager des pistes d'amélioration du trafic des voitures autour de l'Esplanade. Un courrier a été envoyé à ce sujet pour essayer de trouver des solutions positives pour fluidifier le trafic autour de l'Esplanade de Dardilly.

Jean-Luc DUPERRIER demande si une réflexion sera menée sur la zone des Noyeraies concernant les flux de circulation après l'ouverture de la prochaine école.

Monsieur le Maire répond positivement en indiquant que la réflexion globale est à reprendre pour

*améliorer les flux de circulation. Il a réalisé de nombreuses rencontres avec de nombreuses personnes qui ont fait des demandes pour fluidifier le trafic automobile dans ce quartier.
Monsieur le Maire fait observer qu'il y a un objectif dans ce domaine.*

Avant de clore le conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite lire un courrier qu'il a adressé à la Chambre Régionale des Comptes.

« Elu maire de la commune de Dardilly, lors des dernières élections municipales des 15 et 22 mars 2026, je me suis engagé devant les électeurs, mes concitoyens, à œuvrer au cours de mon mandat pour la transparence des comptes et le financement raisonné de nos projets. Au cours de la campagne, il m'a été donné de constater, à l'examen des documents budgétaires, des dérives financières concernant des investissements pour des projets mal maîtrisés, entraînant une situation financière tendue.

Je dois la transparence à mes concitoyens sur l'état réel des finances de la commune et une information claire sur la trajectoire financière m'apparaît indispensable en début de mandat. Le dernier contrôle de la Chambre régionale des comptes concernait la période sous revue des exercices budgétaires 2013 à 2018, soit près de huit ans maintenant.

La commune dispose d'un réservoir important d'entreprises, notamment des secteurs tertiaire et technologique venues s'installer sur notre territoire et des projets significatifs d'investissement sont en cours actuellement. L'absence de pilotage budgétaire, par la commune, mettant en place un véritable programme pluriannuel d'investissements, comme recommandé par la Chambre lors de son dernier contrôle, représente à mes yeux un handicap majeur pour parvenir à corriger la situation financière décrite.

Je ne méconnaissais pas que les examens de gestion des collectivités territoriales sont à l'initiative de la Chambre dans le respect de son programme annuel de vérification. Votre examen porte sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion, c'est-à-dire l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints autrement dit l'efficacité de l'action de la collectivité.

Aussi, je souhaite débiter mon mandat au service de ma collectivité publique dans les meilleures conditions de transparence possibles que je dois à mes concitoyens, c'est pourquoi j'ai cru bon de solliciter l'intervention de votre institution pour apprécier si les observations et recommandations faites, il y a huit ans maintenant ont été suivies d'effet. Votre intervention participerait à la démocratie locale en informant le citoyen sur l'emploi des deniers publics. »

VI – Agenda

Sam. 25/04 - 11h30-19h30 -Boulodrome du Paillet - Concours de pétanque - Tournoi solidaire - Pulse

Sam. 25/04 - 14h-17h – Aqueduc - Concert anniversaire de l'Only Big-Band - Musicalia

Dim. 26/04 - 15h-17h - Gymnase Moulin Caron - Danse initiation Rock - La Butinerie

Sam. 2/05 - 9h -11h45 - Maison du Barriot – RDC - Repair Café

Dim. 24/05 - 10h-18h – Aqueduc - Vide-Grenier - DardiOuest

Sam. 30/05 - 10h-18h - Rue du Barriot - Vide-Grenier – Collectif d'habitants

Sam. 30/05 - 15h-18h - Fort du Paillet – Randonnée - La Butinerie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire,
Audrey THEYSSIER

Le maire,
Patrice CROSNIER